

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-trois le 31 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 25 janvier 2023, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Adjoints, Mme GRANGEON, M. CASTETS, M. DURANT, Mme THEUIL, Mme PAIN-GOJOSSO, M. CARDOSO, Mme HOLGADO, M. EYMAS, Mme SENTIER, M. MOINET, Mme SANCHEZ, M. JOUBE, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir.

Mme HIMPENS à Mme MERCHADOU, M. ELIAS à Mme SARRAUTE, Mme LUCKHAUS à Mme GIROTTI, Mme BAYLE à M. CARREAU, Mme BAUDERE à M. BROSSARD, M. RENAUD à Mme SENTIER

Etait absente:

Mme DUBOURG

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme GRANGEON est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 20 Conseillers votants : 26 Pour: 26 Contre: 0 Abstention: 0

4 – CONVENTIONS AVEC ENEDIS POUR L'INSTALLATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION DE COURANT ÉLECTRIQUE SITUÉ LES CÔNES EST - AUTORISATION DU MAIRE À SIGNER

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

A la suite de la mise en service de l'aire de camping-car, située Les Cônes Est – parcelle AC 29, il s'avère que la puissance électrique desservant cet équipement n'est pas suffisante notamment en période hivernale pour alimenter les utilisateurs.

Afin de remédier à cette problématique, la société ENEDIS doit installer un nouveau poste de transformation de courant électrique d'une puissance supérieure (sur un espace d'une superficie de 25 m²).

Dans le cadre de la réalisation de ce projet d'installation et de raccordement, il est nécessaire d'établir deux actes :

- Convention de servitudes
- Convention de mise à disposition

Ces conventions définissent les obligations réciproques et notamment le montant des indemnités versées ($400 \in \text{pour l'occupation du domaine public et } 10 \in \text{pour l'usage de la servitude}$).

Les recettes seront encaissées au chapitre 70 et à l'article 70323 du budget principal M57.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer

- La convention de mise à disposition avec la société ENEDIS
- La convention de servitudes avec la société ENEDIS
- Ainsi que tous les actes afférents à cette opération.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 19 janvier 2023 et a émis un avis favorable. La commission n°5 (Médiation Citoyenne / Aménagement Public De Proximité) s'est réunie le 19 janvier 2023 et a émis un avis favorable.

Fait et adopte à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture le 07/02/23 Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-20230131-69787A-DE-1-1

Pour le Maire empêché, Madame Béatrice SARRAUTE